CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire
au capital de 1.362.323.200 F
fonctionnant sous le régime des lois du 13 mars 1917 et subséquentes
10 septembre 1947, 24 juillet 1966 modifiée et 24 janvier 1984
Siège social : 115, rue Montmartre et 2, rue Léon Cladel - 75002 PARIS

RCS PARIS B 552 028 839

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° déposit
11 OCT. 1994
53005

*** 55B2883

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 17 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix-sept mai, les sociétaires de la Caisse Centrale des Banques Populaires, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire au capital de 1.362.323.200 F, divisé en 13.623.232 parts sociales de 100 francs nominal chacune, dont le siège social est à PARIS 2ème arrondissement, 115, rue Montmartre et 2, rue Léon Cladel, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES, Le Ponant, 5, rue Leblanc à PARIS (15ème), à 11 heures 30, sur convocation faite par lettre simple adressée le 27 avril 1994 à chaque sociétaire.

L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 1994 et l'avis de convocation prévu à l'article 123 du même texte a été publié, d'une part, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et, d'autre part, au journal d'annonces légales "Les Petites Affiches", le 25 avril 1994

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les formules uniques de vote par correspondance ou par procuration ont été annexées à la feuille de présence.

Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Il appelle au bureau en qualité de Scrutateurs, les deux sociétaires présents et acceptant qui possèdent ou représentent le plus grand nombre de parts sociales :

- Monsieur Jean Desvergnes
représentant la BRED

- Monsieur Christian HEBRARD
représentant la Casden - Banque Populaire

Monsieur Paul LORIOT, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Messieurs Jean-François SERVAL et Edouard SALUSTRO et la SCP GUY BARBIER et Autres, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont présents ou représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent ensemble -13.495.970- *parts sociales soit plus du quart des 13.623.232 parts sociales ayant le droit de vote. Par conséquent, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *l'avis de réunion paru au BALO du 1er avril 1994,*
- *une copie des lettres de convocation adressées aux sociétaires tous nominatifs,*
- *la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes, le double de la lettre adressée au Commissaire du Gouvernement,*
- *l'avis de convocation paru, d'une part, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et, d'autre part, au journal d'annonces légales " Les Petites Affiches ", le 25 avril 1994.*
- *les statuts de la société,*
- *la liste des sociétaires,*
- *la feuille de présence de l'assemblée et ses annexes,*
- *le compte de résultat, le bilan, les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 et les comptes consolidés,*
- *le rapport de gestion sur l'exercice 1993,*
- *les rapports général, spécial et sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux Comptes,*
- *les projets de résolution soumis à l'Assemblée.*
- *la copie de tous les documents accompagnant les formules uniques de vote par procuration ou par correspondance adressés par la société à chaque sociétaire, ainsi que ceux adressés aux sociétaires sur leur demande.*

Le Président rappelle que les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des sociétaires ou adressés aux sociétaires qui en ont fait la demande et aux Commissaires aux Comptes, conformément aux textes applicables. Il précise également qu'aucun sociétaire n'a souhaité présenter de projets de résolution.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Lecture et approbation des rapports de gestion et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993*
 - Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats
2. *Offre de paiement du dividende en parts sociales.*
3. *Présentation des comptes consolidés.*
4. *Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.*
5. *Quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 1993.*
6. *Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateurs de Messieurs KESSLER, VACARIE*
7. *Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs ARNAUD, DAP, VACARIE*
8. *Ratification de la cooptation en qualité de Censeurs de Messieurs BLANC, DESJONQUERES et MERLIN*
9. *Nomination de quatre nouveaux Administrateurs*
10. *Pouvoirs pour formalités*
11. *Questions diverses.*

Après lecture du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux Comptes, et commentaire des comptes de l'exercice, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion ainsi que celle du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice qui font ressortir :

un bénéfice de l'exercice de	*185.880.196,39*	*F*
qui, augmenté du report à nouveau de	*9.144.899,13*	*F*
forme un total distribuable de	*195.025.095,52*	*F*
sur lequel l'Assemblée décide :		
- *d'affecter à la réserve légale 5 % du montant du bénéfice de l'exercice, soit*	*9.294.009,00*	*F*
- *d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 6 %, soit*	*81.739.392,00*	*F*
- *d'affecter à la réserve extraordinaire*	*89.874.331,00*	*F*
- *d'affecter à un compte de réserves provenant de dispositions fiscales*	*4.831.660,00*	*F*
de reporter à nouveau le solde, soit	*9.285.703,52*	*F*

Les intérêts qui seront mis en paiement le 1er juillet 1994 s'établissent à 6,00 F par part sociale de pleine jouissance, ce qui, compte tenu de l'impôt déjà payé au Trésor, détermine un revenu global de 9,00 F.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Distribution faite au titre des exercices	*Montant brut total*	*Montant distribué par part*	*Impôt déjà payé au Trésor*	*Revenu global par part*
1990	73.612.500,00	6,50	3,25	9,75
1991	81.373.123,00	6,50	3,25	9,75
1992	78.387.906,00	6,00	3,00	9,00

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée Générale, conformément à l'article 46 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le dividende mis en recouvrement au titre de la présente assemblée, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en parts sociales à créer, jouissance 1er janvier 1994.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 6,00 F par part sociale.

En application des dispositions particulières aux Banques Populaires, le prix d'émission des parts sociales à créer en paiement du dividende est de 100 F.

Les sociétaires qui opteront pour le paiement en parts sociales disposeront d'un délai compris entre le mercredi 1er juin 1994 et le mardi 21 juin 1994 inclus pour faire la demande au siège social.

Tout sociétaire qui n'aura pas exercé son option dans ce délai recevra les dividendes lui revenant, en espèces. L'option ne pourra être exercée par chaque sociétaire que sur la totalité du dividende lui revenant. Le dividende sera mis en paiement en espèces à compter du vendredi 1er juillet 1994.

Si le montant du dividende auquel chaque sociétaire a droit ne correspond par à un nombre entier de parts sociales, il indiquera dans le bulletin de souscription, lors de son choix, s'il souhaite recevoir le nombre de parts immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire. Ce versement devra accompagner la décision du sociétaire. A défaut,, il sera considéré comme souscrivant au nombre de parts immédiatement inférieur.

Les parts créées seront entièrement assimilées aux parts anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier corrélativement l'article 6 des statuts relatif au capital social.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale prend acte des comptes consolidés qui lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application des dispositions des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion pour l'exercice 1993 et notamment quitus définitif à Messieurs LEMOINE, PRENAUD, PACLOT qui ont cessé leurs fonctions au cours de cet exercice.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ***ratifie les cooptations, en qualité d'Administrateurs,*** *effectuées le 8 juillet 1993 pour la durée respective du mandat de leur prédécesseur, de :*

- ***Monsieur VACARIE*** *en remplacement de Monsieur PRENAUD, soit jusqu'à* ***la présente assemblée.***

- ***Monsieur KESSLER*** *en remplacement de Monsieur LEMOINE, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en* ***1996*** *sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.*

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité - les Administrateurs concernés et présents s'abstenant de prendre part au vote

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ***réélit en qualité d'Administrateurs*** *pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en* ***1997*** *sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 :*

- ***Monsieur ARNAUD***
- ***Monsieur DAP***
- ***Monsieur VACARIE***

lesquels déclarent accepter, chacun pour ce qui le concerne, le renouvellement de leur mandat, .

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité - les Administrateurs concernés et présents s'abstenant de prendre part au vote .

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ***ratifie les cooptations, en qualité de Censeurs,*** *effectuées le 8 juillet 1993, de :*

- ***Monsieur BLANC*** *en remplacement de Monsieur FERRAT*
- ***Monsieur MERLIN*** *en remplacement de Monsieur VACARIE*
- ***Monsieur DESJONQUERES*** *en remplacement de Monsieur KESSLER*

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ***élit en qualité d'Administrateurs***

- ***Monsieur BLANC***
- ***Monsieur DESJONQUERES***
- ***Monsieur LEFEBVRE***
- ***Monsieur MERLIN***

lesquels déclarent accepter, chacun pour ce qui le concerne, leurs nouvelles fonctions, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 1997 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité - les Administrateurs concernés et présents s'abstenant de prendre part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS ***LE PRESIDENT*** ***LE SECRETAIRE***

CERTIFIE CONFORME

CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire
au capital de 1.362.323.200 F
fonctionnant sous le régime des lois du 13 mars 1917 et subséquentes
10 septembre 1947, 24 juillet 1966 modifiée et 24 janvier 1984
Siège social : 115, rue Montmartre et 2, rue Léon Cladel - 75002 PARIS

RCS PARIS B 552 028 839

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix-sept mai, les sociétaires de la Caisse Centrale des Banques Populaires, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire au capital de 1.362.323.200 F, divisé en 13.623.232 parts sociales de 100 francs nominal chacune, dont le siège social est à PARIS 2ème arrondissement, 115, rue Montmartre et 2, rue Léon Cladel, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CHARENTON-LE-PONT (VAL DE MARNE) - 10/12, avenue Winston Churchill, à 11 heures 30, sur convocation faite par lettre simple adressée le 27 avril 1994 à chaque sociétaire.

L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 1994 et l'avis de convocation prévu à l'article 123 du même texte a été publié, d'une part, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et, d'autre part, au journal d'annonces légales "Les Petites Affiches", le 25 avril 1994

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les formules uniques de vote par correspondance ou par procuration ont été annexées à la feuille de présence.

Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Il appelle au bureau en qualité de Scrutateurs, les deux sociétaires présents et acceptant qui possèdent ou représentent le plus grand nombre de parts sociales :

- Monsieur Jean DESVERGNES
représentant la BORED

- Monsieur Christian HERRARD
représentant la Casden - Banque Populaire

Monsieur Paul LORIOT, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

../...

Messieurs Jean-François SERVAL et Edouard SALUSTRO et la SCP GUY BARBIER et Autres, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont présents ou représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent ensemble -13.427.982- *parts sociales soit plus de la motié des 13.623.232 parts sociales ayant le droit de vote.*

Par conséquent, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *l'avis de réunion paru au BALO du 1er avril 1994,*
- *une copie des lettres de convocation adressées aux sociétaires tous nominatifs,*
- *la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes, le double de la lettre adressée au Commissaire du Gouvernement,*
- *l'avis de convocation paru, d'une part, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et, d'autre part, au journal d'annonces légales " Les Petites Affiches ", le 25 avril 1994.*
- *les statuts de la société,*
- *la liste des sociétaires,*
- *la feuille de présence de l'assemblée et ses annexes,*
- *le rapport du Conseil d'Administration,*
- *les rapports général, spécial et sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux Comptes,*
- *les projets de résolution soumis à l'Assemblée.*
- *la copie de tous les documents accompagnant les formules uniques de vote par procuration ou par correspondance adressés par la société à chaque sociétaire, ainsi que ceux adressés aux sociétaires sur leur demande.*

Le Président rappelle que les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des sociétaires ou adressés aux sociétaires qui en ont fait la demande et aux commissaires aux comptes, conformément aux textes applicables. Il précise également qu'aucun sociétaire n'a souhaité présenter de projets de résolution.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Adjonction de l'activité de courtage en assurance à l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts.*
2. *Modification de l'article 19 des statuts relatif au nombre des Administrateurs (loi du 11 février 1994).*
3. *Adjonction d'un alinéa à l'article 25 des statuts relatif à la convocation du conseil d'Administration*
4. *Pouvoirs*

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

../...

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée statuant aux conditions d'une assemblée générale extraordinaire décide d'étendre l'objet social à l'activité de courtier en assurance.

En conséquence, elle modifie le 10ème paragraphe de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

" La société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article 5 de la loi du 24 janvier 1984 et exercer -dans le respect des conditions définies par le Comité de la Réglementation Bancaire- toute activité autre que celles visées aux articles 1er et 5 de la loi précitée. A ce titre, elle peut effectuer toutes opérations de courtage."

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 1994, de fixer le nombre maximum d'Administrateurs à seize.
En conséquence, elle modifie le premier alinéa de l'article 19 de la manière suivante :

Article 19
La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de seize au plus,.....

Le reste sans changement

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de compléter l'article 25 des statuts par l'alinéa suivant :

" Le Directeur Général de la Chambre Syndicale des Banques Populaires assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST Adoptée à l'unanimité

../...

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS ***LE PRESIDENT*** ***LE SECRETAIRE***

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

DU 22 JUIN 1994

Le vingt deux juin mil neuf cent quatre vingt quatorze à quinze heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES se sont réunis au Ponant, 5, rue Leblanc à PARIS 15ème.

Sont présents

MM. DELMAS-MARSALET, Président,
BLANC, CASTAGNÉ, COUTURIER, DESJONQUERES, DESVERGNES, DUPONT, FERRAT, KESSLER, LATY, MERLIN, SUSSET, VACARIE, Administrateurs

Administrateurs nommés en séance

MM. MARTIN, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
MOULIN, Directeur Général de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique

Assistent également à la séance

MM. AMILAKVARI, Commissaire du Gouvernement

FARRUGIA, Directeur Général de la Chambre Syndicale des Banques Populaires

BOYER, Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale des Banques Populaires

FOURCAIL, Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale des Banques Populaires

MM. GAFFET, Directeur Central de la Caisse Centrale des Banques Populaires

LEFLAMBE, Directeur Central de la Caisse Centrale des Banques Populaires

Mme BOURGEOIS, Directeur de la Caisse Centrale des Banques Populaires

M. HUARD, représentant le Comité Central d'Entreprise

M. HAERTIG, Secrétaire Général de la Caisse Centrale des Banques Populaires, Secrétaire du Conseil.

Absents excusés

M. NADEAU, Mmes RAIMOND et RIEU, représentant le Comité Central d'Entreprise

La séance est ouverte à 15 H 30, sous la présidence de Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET.

NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

La composition du Conseil d'Administration de la C.C.B.P. étant identique à celle du Conseil Syndical, il convient de prendre en compte le renouvellement partiel du Conseil Syndical qui vient d'intervenir.

MM. Pierre DAP et Bernard LEFEBVRE ayant perdu leur qualité de membre du Conseil Syndical, cessent de faire partie du Conseil d'Administration de la C.C.B.P., conformément à l'article 22 des statuts.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité comme Administrateurs MM. Camille MARTIN et Jean-François MOULIN en remplacement de MM. Pierre DAP et Bernard LEFEBVRE, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Ces nominations seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il est rappelé au Conseil d'Administration qu'à la suite de la modification des statuts intervenue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 1994, le nombre d'Administrateurs de la C.C.B.P. a été porté de 12 à 16, de façon que sa composition reproduise exactement la composition du Conseil Syndical.

CERTIFIE CONFORME
Bon pour valoir ce que de droit.

Fait à Charenton, le

Olivier HAERTIG
Secrétaire Général

C.S.B.P.-PRESIDENCE
29 JUIN 1994
ARRIVÉE

BANQUE POPULAIRE DU HAUT-RHIN

Ma banque au bord du Rhin.

le directeur général

Monsieur Jacques DELMAS-MARSALET
Président
Groupe des Banques Populaires
CSBP
Le Ponant de Paris
5, rue Leblanc
75511 PARIS CEDEX 15

Mulhouse, le 27 Juin 1994

Monsieur le Président,

La France étant un pays de droit écrit, je vous confirme pour la bonne règle ma démission du Conseil Syndical et du Conseil d'Administration de la Caisse Centrale des Banques Populaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire Général

Robert ARNAUD

Olivier HAERTIG